

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE**

**ANNEE 2020  
N° Spécial  
du 25 mars**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2020 - N° Spécial

25 mars 2020

## S O M M A I R E

### INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés**

**Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :**

**<http://www.bas-rhin.gouv.fr>**

**publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs**

### ACTES ADMINISTRATIFS

#### **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

##### **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION GRAND EST**

- Arrêté DREAL-SG-2020-23 portant subdélégation de signature - 13.03.2020 .....

##### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

- Arrêté n° 2020/27 portant subdélégation de signature en matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle à la Direccte Grand Est - 13.03.2020 .....

#### **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST**

- Arrêté N° 2020-DIR-Est-S67-011 du 24 mars 2020 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération
  - RN4 – Aménagement multimodal de l'axe A351- RN4 - Réalisation de la section courante entre Ittenheim et la RD228
  - A355 – Contournement Ouest de Strasbourg - Aménagement du diffuseur A355 / RN4 et Réalisation d'une déviation provisoire

---

Consultable sur le site de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse :

[http://www.bas-rhin.gouv.fr/publications / Publications officielles / RAA Recueil des actes administratifs](http://www.bas-rhin.gouv.fr/publications/Publications%20officielles/RAA%20Recueil%20des%20actes%20administratifs)

- Dépôt légal n° 100524/06 -

La Directrice de la Publication : Mme Eve KUBICKI – Secrétariat : Mme Lucienne JOHNER  
pref-recueilaa@bas-rhin.gouv.fr



## PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

### **Arrêté DREAL-SG-2020 – 23 du 13 mars 2020 portant subdélégation de signature**

o o o o

#### **Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n° 2016/03 en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 par lequel Madame la Préfète du Bas-Rhin, accorde délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

#### ARRETE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**, directrice régionale adjointe
- **Mme Mireille MAESTRI**, directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **M. Jérôme GIURICI**, directeur régional adjoint
- **M. Jean-Philippe TORTEROTOT**, directeur régional adjoint
- 

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

**Article 2** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

## EAU, BIODIVERSITÉ, PAYSAGES

EBP 1 : Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

### Protection des espèces

EBP 2 : Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 :

a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement

EBP 3 : Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement

EBP 4 : Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5 : Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
<b>Charles Vergobbi</b>	•	•	•	•	•
<b>Marie-Pierre Laigre</b>	•	•	•	•	•
<b>Karine Prunera</b>	•	•	•	•	•
<b>Alain Lercher</b>	•	•	•	•	•
<b>Anne Weisse</b>	•	•	•	•	•
<b>Benoît Pleis</b>	•	•	•	•	•
<b>Dominique Orth</b>	•	•	•	•	•
<b>Muriel Robin</b>	•	•	•	•	•
<b>Rémi Saintier</b>	•	•	•	•	•
<b>Rémy Stocky</b>		•	•	•	•

### Protection des monuments naturels et des sites

EBP 6 : Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7 : Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux

services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques

EBP 8 : Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

EBP 9 : Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 : Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 : Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
<b>Charles Vergobbi</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Marie-Pierre Laigre</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Karine Prunera</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Alain Lercher</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Anne Weisse</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Danièle Pesenti</b>	•	•	•	•	•	•

## PRÉVENTION DES RISQUES ANTHROPIQUES

### Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1 : Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

PRA 2 : Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 : Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 : Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
<b>François Villerez</b>	•	•	•	•
<b>Pascale Hanocq</b>	•	•	•	•
<b>Philippe Liautard</b>	•	•	•	•
<b>Jacques Mole</b>	•	•	•	•
<b>Aurélie Vignot</b>	•	•	•	•
<b>Pascal Lajugie</b>	•	•	•	•
<b>Jean-Marc Hug</b>	•	•	•	•

### Environnement industriel

PRA 5 : Validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

PRA 6 : Donné acte d'un dépôt de dossier de demande d'exploiter une Installation Classée pour l'Environnement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement

Donné acte d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation ou de déclaration IOTA adossée

à une installation ICPE soumise à autorisation ou à enregistrement

Invitation au pétitionnaire à régulariser son dossier ou à y substituer une demande d'enregistrement ou une déclaration

Information du pétitionnaire du caractère complet et régulier de son dossier

PRA 7 : Saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-1 et informer le demandeur de cette saisine

PRA 8 : Transmission d'un projet d'arrêté statuant sur sa demande à la connaissance du demandeur

PRA 9 : Donné acte du dépôt d'un dossier de mise en service d'une installation soumise à enregistrement

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
<b>François Villerez</b>	•	•	•	•	•
<b>Pascale Hanocq</b>	•	•	•	•	•
<b>Philippe Liautard</b>	•	•	•	•	•
<b>Jacques Mole</b>	•	•	•	•	•
<b>Aurélié Vignot</b>	•	•	•	•	•
<b>Pascal Lajugie</b>	•	•	•	•	•
<b>Jean-Marc Hug</b>	•	•	•	•	•

### Equipements sous pression

PRA 10 : Reconnaissance des services d'inspection

PRA 11 : Transmission des rapports d'enquête sur accident

PRA 12 : Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

	actes		
	PRA 10	PRA 11	PRA 12
<b>François Villerez</b>	•	•	•
<b>Pascale Hanocq</b>	•	•	•
<b>Philippe Liautard</b>	•	•	•
<b>Jacques Mole</b>	•	•	•
<b>Aurélié Vignot</b>	•	•	•
<b>Pascal Lajugie</b>	•	•	•
<b>Jean-Marc Hug</b>	•	•	•

## TRANSPORTS

### Contrôle des véhicules

TRA 1 : Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;

2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2 : Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3 : Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant

TRA 4 : Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises

dangereuses

TRA 5 : Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 6 : Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

TRA 7 : Agréments et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agents	actes						
	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
<b>Guy Treffot</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Etienne Hilt</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Manuel Vermuse</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Patrick Karman</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>François Codet</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Benjamin Benoît</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Rémy Kennel</b>	1	•	•			•	
<b>Alexis Bach</b>	1	•	•			•	
<b>Fabrice Joguet-Reccordon</b>	1	•	•	•	•	•	

## AMÉNAGEMENT, ÉNERGIES RENOUVELABLES

AER 1 : Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,

AER 2 : Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie

AER 3 : Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz

AER 4 : Actes relatifs à la fourniture de gaz

AER 5 : Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
<b>Thierry Mary</b>	•	•	•	•	•
<b>Gautier Guerin</b>	•	•	•	•	•
<b>Gauthier Boutineau</b>	•	•	•	•	•
<b>Lyne Raguet</b>	•	•	•	•	•
<b>Yves Meslard</b>	•				

## RISQUES NATURELS ET HYDRAULIQUES

### Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs

RNH 1 : Actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés (au titre du code de l'énergie) et autorisés (au titre du code de l'environnement)

RNH 2 : Actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 3 : Arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 4 : Actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
<b>Nicolas Ponchon</b>	•	•	•	•
<b>Patrice Garnier</b>	•			
<b>Muriel Mastrilli</b>		•	•	•

Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

RNH 5 : Arrêtés et actes relatifs au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques concédés  
 RNH 6 : Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés

agents	actes	
	RNH 5	RNH 6
<b>Nicolas Ponchon</b>	•	•
<b>Patrice Garnier</b>	•	•

Tutelle des concessions hydrauliques

RNH 7 : Instructions des redevances proportionnelles

RNH 8 : Instruction du renouvellement et octroi d'une concession :

- saisines pour avis des services y compris de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact et des autorités chargées de la gestion du domaine
- lors de l'enquête publique, saisines pour avis des collectivités et commissions mentionnées à l'article R.521-17 du code de l'énergie
- rapport sur la demande et les résultats de l'enquête

RNH 9 : Approbation des projets d'exécution, autorisation et récolement des travaux d'établissement de la concession : pièces d'instruction de la demande y compris saisines pour avis des communes concernées et des autres services

RNH 10 : Approbation des autres travaux

- pièces d'instruction de la demande, saisines pour avis
- en l'absence de passage en CODERST (par exemple travaux d'entretien), décision administrative sur la demande
- rapport sur la demande au CODERST et convocation au CODERST

RNH 11 : Travaux exécutés en vue de prévenir un danger grave ou imminent : Pièces d'instruction de la demande, conclusions et communication

RNH 12 : Bornage des concessions hydroélectriques prévu au cahier des charges de la concession : instruction des bornages, signature des PV de bornage

agents	actes					
	RNH 7	RNH 8	RNH 9	RNH 10	RNH 11	RNH 12
<b>Nicolas Ponchon</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Florent Fever</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Astryd Handwerk</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Gaëtan Lales</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Delphine Zillhardt</b>	•	•	•	•	•	•



## Eaux et milieux aquatiques

RNH 13 : Zones soumises à des contraintes environnementales : création et gestion des zones d'alertes, décisions

RNH 14 : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet

RNH 15 : Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux

agents	actes		
	RNH 13	RNH 14	RNH 15
<b>Nicolas Ponchon</b>	•	•	•
<b>Florent Fever</b>	•	•	•
<b>Astryd Handwerk</b>	•	•	•
<b>Gaëtan Lales</b>	•	•	•
<b>Delphine Zillhardt</b>	•	•	•

## Activités, installations et usages

RNH 16 : Dispositions pour les opérations soumises à autorisation environnementale :

- pièces d'instruction, saisines pour avis
- rapport sur la demande et les résultats de l'enquête
- délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision
- convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels

RNH 17 : Opérations soumises à déclaration :

- pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions
- opposition à déclaration
- décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires
- transmission des décisions

RNH 18 : Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration :

- décisions relatives aux situations d'urgence
- instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives
- décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration
- instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1

RNH 19 : Autorisation unique de prélèvement : recueil de l'avis sur le plan annuel

RNH 20 : Mesure des prélèvements :

- décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué
- demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité

RNH 21 : Affectation d'un débit à certains usages : pièces d'instruction de la demande

RNH 22 : Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique :

- pièces d'instruction, visa des plans, récolement
- décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation
- demande de rétablissement du libre écoulement des eaux

RNH 23 : Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes : pièces d'instruction, consultations et

communication

RNH 24 : Obligations relatives aux ouvrages :

- établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact
- décision relative aux débits minimaux temporaires

RNH 25 : Sanctions : décisions de sanctions administratives

RNH 26 : Infractions : proposition de transaction pénale et notification

agents	actes										
	RNH16	RNH17	RNH18	RNH19	RNH20	RNH21	RNH22	RNH23	RNH24	RNH25	RNH26
Nicolas Ponchon	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Florent Fever	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Astryd Handwerk	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Gaëtan Lales	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Delphine Zillhardt	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Directeur Régional



Hervé VANLAER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2020/27 portant subdélégation de signature  
en matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle  
à la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
Vu les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 accordant subdélégation de signature aux Responsables des unités départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut Rhin et des Vosges de la Direccte Grand Est (compétences générales) ;  
Vu l'arrêté n° 2020/04 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôle et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 susvisés de la Direccte Grand Est, après l'article 3, il est inséré un article 4 rédigé comme suit :

« Article 4

Subdélégation est donnée à l'ensemble des subdélégués désignés aux articles 1 et 3 des arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatives aux demandes

d'attribution de l'allocation d'activité partielle déposées par les entreprises de la région Grand Est ».

Article 2 :

Dans les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 susvisés :

- l'article 4 devient l'article 5 ;
- l'article 5 devient l'article 6 ;
- l'article 6 devient l'article 7.

Article 3 :

A l'arrêté n° 2020/04 susvisé, après le premier alinéa de l'article 3, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Subdélégation est donnée à Mme Anne MATTHEY, M. Claude BALAN et Mme Dominique WAGNER à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes relevant du programme 103 et relatives aux décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle ».

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 mars 2020

Isabelle NOTTER



## PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-DIR-Est-S67-011

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**RN4 – Aménagement multimodal de l'axe A351- RN4  
Réalisation de la section courante entre Ittenheim et la RD228**

\*\*\*

**A355 – Contournement Ouest de Strasbourg  
Aménagement du diffuseur A355 / RN4 et Réalisation d'une déviation provisoire**

**La Préfète de la Région Grand Est,  
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est,  
Préfète du Bas-Rhin,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature pris par la Préfète du Bas-Rhin le 3 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2020/DIR-Est/DIR/SG/AJ/67-02 du 4 février 2020 et portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 29 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU les demandes de SOCOS en date du 4 février 2019 et d'ARTELIA en date du 26 juillet 2019 et 18 mars 2020 ;

VU les avis des communes d'Ittenheim le 23 juillet 2019, de Achenheim et Hurtigheim le 25 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-DIR-Est-S67-122 signé le 30 décembre 2019 et relatif aux travaux de réalisation de la section courante entre Ittenheim et la RD228 et d'aménagement du diffuseur A355 / RN4 en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. **II ANNULE ET REMPLACE l'arrêté 2019-DIR-Est-S67-122 signé le 30 décembre 2019 à compter du 30 mars 2020.**

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Des restrictions de circulation sont engagées dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>D1004 / N4</b>	
<b>PR + SENS, SECTION</b>	PR 33+240 (D1004) au PR 36+200 (N4) dans les deux sens de circulation	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	Création d'un giratoire à l'entrée d'Ittenheim  Reprise et élargissement de la section courante de la RN4 pour la mise à 2x2 voies de la RN4 existante et création d'une voie réservée aux transports en commun en direction Ittenheim et d'une bande d'arrêt d'urgence en direction de Strasbourg entre le PR 33+540 (D1004) et le PR 34+420 (N4)  Réalisation d'une déviation provisoire avec giratoire pour permettre la construction des 2 ouvrages d'art et des bretelles du futur diffuseur A335/RN4 entre les PR 34+420 et PR 35+340	
<b>PÉRIODE GLOBALE</b>	<b>Du 30 mars 2020 au 31 juillet 2020</b>	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	Du PR33+520 au PR34+520 : 1 voie de circulation par sens. Du PR34+520 au PR35+340 : Maintien des conditions de circulation sur la déviation provisoire.	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE – Déviation provisoire</b>	<u>Mise en place :</u> <b>Entreprise SAERT</b>	<u>Sous la responsabilité de :</u> <b>SOCOS</b>

<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE – Elargissement de la RN4</b>	Mise en place :	Sous la responsabilité de :
	<b>Groupement Signature / SAERT</b>	<b>Groupement d'entreprises LINGENHELD Travaux Publics et EUROVIA Alsace Lorraine</b>

### Article 3

Les interventions seront réalisées conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
Du 30 mars au 31 juillet 2020	<b>RN4</b> Dans les 2 sens de circulation  Du PR 33+240 au PR 36+200	<p><b>Circulation</b> Du PR33+520 au PR34+520 : 1 voie de circulation dans le sens Strasbourg =&gt; Ittenheim 1 voie de circulation dans le sens Ittenheim =&gt; Strasbourg Circulation sur la déviation provisoire dans les 2 sens</p> <p><b>Mesures de Police :</b> <u>Dans le sens Ittenheim → Strasbourg</u> Limitation de vitesse à 30km/h en entrée de giratoire du P33+570, puis la vitesse est relevée à 50km/h à partir du PR33+750. La vitesse est ensuite limitée à 30km/h du PR34+300 jusqu'au PR34+540. Enfin la vitesse est relevée du PR34+540 jusqu'en sortie de la déviation provisoire au PR35+500.</p> <p><u>Dans le sens Strasbourg → Ittenheim</u> La vitesse est limitée à 70km/h au PR35+640 puis 50km/h à partir du PR35+540 puis à 30km/h au PR 34+540. La vitesse est ensuite relevée à 50km/h au PR 34+300 puis baissée à 30km/h en entrée de giratoire du PR 33+750 jusqu'à l'entrée dans la commune d'Ittenheim (D1004 PR 33+535). À partir du PR 33+485 rétablissement de la vitesse à 50km/h.</p>
5 nuits dans la période du 15 avril au 30 juin 2020	<b>RN4</b> Dans les 2 sens de circulation  Du PR 33+500 au <b>PR 36+200</b>	<p>Fermeture RN4 et déviation RD222 +RD228, pour réalisation des travaux de rabotage, couche de roulement et marquage définitif</p> <p><b>Balisage :</b> Maintien du balisage Mise en place de pré-signalisation « Route barrée à ... » aux PR 33+100 et PR 36+700 Mise en place d'une déviation via la D228 et la D222</p> <p><b>Circulation :</b> Route barrée sur la RN4 de nuit Circulation rétablie de jour</p>

### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### Article 5

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes listées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale.

### Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux.

### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est et le commandant du peloton autoroutier de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication aux maires d'Ittenheim, d'Hurtigheim, d'Oberschaefolsheim et d'Achenheim.

Une copie sera adressée pour information à :

Le commandant de la région militaire de défense Nord-Est,  
Le directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,  
Le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,  
Le président de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS),  
Le président du conseil départemental du Bas-Rhin,  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,  
Le directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,  
Le directeur de l'hôpital de Strasbourg responsable du SMUR,  
Le responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Strasbourg, le 24 mars 2020

La Préfète,  
par délégation,  
Le chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg

signé  
**Hugues AMIOTTE**

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*